

29 décembre 1994

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt

17072 LA ROCHELLE CEDEX 9

N/REF. : 2230-DEL/LR-impl

OBJET : Projet de drainage – Commune de Marans – Ilot de la Flandre

REF. : Votre transmission PB/JD du 14.12.94

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu me consulter concernant le projet de drainage de l'Ilot de la Flandre à Marans.

Comme vous l'indiquez, l'opération est projetée dans un secteur couvert par le Protocole d'Aménagement et de Gestion des Marais Littoraux de la Charente-Maritime. Celui-ci prévoit la mise en place systématique de dispositifs de rétention des argiles à la sortie des îlots aménagés.

Selon le document d'incidence joint au dossier, rien ne semble prévu en la matière. Il n'est pas fait mention de l'aménagement d'un bassin de lagunage-décantation en aval des drainages, ni de la présence d'un réseau de canaux et fossés suffisamment long pour permettre la décantation des argiles.

Au contraire, le document signale le comblement de la majeure partie des fossés depuis le drainage de la tranche précédente et précise qu'il y aura de ce fait un transport important de matières en suspension en période pluvieuse. Cet apport particulière sera d'autant plus marqué qu'une part importante des sols de cet îlot présente une stabilité faible ou intermédiaire.

Il est vrai que ce drainage ne modifiera en rien la destination des parcelles puisque celles-ci sont déjà soumises à des cultures intensives. Il serait cependant judicieux de profiter de ce type d'occasion pour réduire les impacts des pollutions agricoles sur le milieu. L'allongement des trajets suivis par les eaux sortant des pompes permettrait d'empêcher (par décantation) le départ vers le milieu des particules argileuses sur lesquelles des molécules de pesticides se trouvent absorbées.

Des travaux menés par l'INRA et l'IFREMER commencent en effet à montrer la toxicité de certains produits phytosanitaires sur la flore et la faune marine et notamment sur les larves d'huîtres.

Il est regrettable que les nouveaux aménagements de terres agricoles dans les marais ne prennent pas en compte les recommandations du protocole dans les secteurs où il devrait être respecté. Compte tenu de ces éléments je ne peux que rappeler les réserves de l'IFREMER face à de telles réalisations.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du laboratoire côtier DEL

G. THOMAS

Copies : DDAM 17
INRA St Laurent de la Prée
DEL/AA-Brest
DEL/QM-Nantes
Laboratoire côtier DEL-La Tremblade